OPEX. — charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprenant :

— les frais de personnel (salaires et charges) : les frais de personnel inclus dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges incluses entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les frais de personnels (salaires et charges) sont nets de la production immobilisée ;

— les OPEX hors frais de personnel (salaires et charges) : charges opérationnelles hors frais de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors frais de personnel (salaires et charges), incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnelles.

MBO. — marge brute opérationnelle. Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des frais de personnel (salaires et charges). Les frais de personnel (salaires et charges) présentés dans la marge brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que des charges de rémunération en actions.

MBO - Capex. — Indicateur de la marge brute opérationnelle (MBO) diminuée des investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par crédit-bail (Capex).

Services non-voix d'Orange (segment SCP). — Les revenus des services non-voix correspondent à tous les revenus des services mobiles hormis ceux générés par la « Voix ». Par exemple, ils incluent les revenus générés par l'envoi de SMS (message texte), de MMS (message multimédia), de données (WAP, GPRS, et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs...), la télémétrie, les portails mobiles et leur contenu.

Taux de résiliation pour Orange (segment SCP). — Le taux de résiliation permet de mesurer le nombre de clients ayant quitté le réseau Orange. Le taux de résiliation est calculé en divisant le nombre total de clients qui se déconnectent ou considérés comme ayant été déconnectés du réseau, volontairement ou involontairement (hors connections frauduleuses et remboursements) au cours des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de clients actifs sur la même période.

III. — Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés résumés de la société France Télécom, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés résumés ont été préparés pour la première fois en application de ce référentiel. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés résumés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés au regard du référentiel IFRS qui devrait être applicable dans l'Union européenne et appliqué par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tel que décrit dans la note 1.1 de l'annexe.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note 1.1. de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport ;

— la note 1.1. de l'annexe qui décrit l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », non encore adoptée dans l'Union européenne, appliquée par anticipation au 30 juin 2005 dans une optique de cohérence avec le référentiel comptable qu'il est prévu d'utiliser pour l'exercice ;

— la note 1.2. qui expose les positions comptables retenues par France Télécom sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IFRIC ;

— La décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 10.1, laquelle précise que la demande formulée par la Commission entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 « Provisions, actifs éventuels, passifs éventuels ».

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris la Défense et Neuilly sur Seine, le 30 septembre 2005.

Les commissaires aux comptes :

Deloitte & Associés : JEAN-PAUL PICARD ; ÉTIENNE JACQUEMIN ;

Ernst & Young Audit : CHRISTIAN CHIARASINI.

98655

COMPAGNIE FRANÇAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD

Société anonyme au capital de 1 139 966,49 €.
Siège Social : 53, avenue Jean Moulin, 34500 Béziers.
572 920 650 R.C.S. Beéziers.

Chiffres d'affaires comparés.

(En milliers d'euros.)

	2005	2004
Ventes :		
Premier trimestre	0	0
Deuxième trimestre	0	0
Troisième trimestre	0	0
Loyers :		
Premier trimestre	53	45
Deuxième trimestre	73	79
Troisième trimestre	47	38
	173	162
Prestations services :		
Premier trimestre	22	22
Deuxième trimestre	23	22
Troisième trimestre	22	22
	67	66
Récapitulation :		
Premier trimestre	75	67
Deuxième trimestre	96	101
Troisième trimestre	69	60
	240	228

99175

GALLO 8

(Capital détenu directement à 100 % par Thomson.)

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €.
Siège social : 46, quai Alphonse-le-Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt.
433 871 332 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par décisions de l'associé unique du 23 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légale « Gazette du Palais » du 20 octobre 2005.

99299
